Nations Unies

S/PV.3720



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3720e séance

Mercredi 4 décembre 1996, à 12 h 50

New York

Président :	M. Fulci	(Italie)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	Mlle Mackenna
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Ladsous
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Pologne	M. Matuszewski
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

96-86982 (F)



La séance est ouverte à 12 h 50.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Pour commencer, je voudrais, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, exprimer mes remerciements et félicitations les plus sincères à l'Ambassadeur Wisnumurti, de l'Indonésie, pour la manière exemplaire et remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil durant le mois de novembre. La sagesse, le savoir-faire et la diplomatie dont il a fait preuve en dirigeant les débats du Conseil sur des questions complexes nous ont révélé les raisons pour lesquelles il jouit d'une estime et d'une considération aussi élevées dans son pays, à New York et au sein de la communauté internationale tout entière. La direction exceptionnelle et la compétence professionnelle de l'Ambassadeur Wisnumurti et de ses collaborateurs ont été un atout majeur pour les travaux du Conseil et un exemple que moi-même et ma délégation nous efforcerons de suivre au cours du mois de décembre.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jonah (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille chaleureusement l'Accord de paix signé à Abidjan, le 30 novembre, par le Gouvernement sierra-léonien et le Front révolutionnaire unifié. Cet accord met fin à un conflit acharné qui a infligé d'effroyables souffrances au peuple sierra-léonien. Le Conseil rend hommage au courage et à la détermination de tous ceux qui ont oeuvré inlassablement à cette fin. Le Conseil espère que l'Accord sera un encouragement pour tous ceux qui oeuvrent en faveur de la paix dans d'autres parties de l'Afrique.

Le Conseil de sécurité se félicite en particulier du rôle joué par le Gouvernement ivoirien, qui a présidé aux négociations entre les parties avec une détermination et une volonté qui ont grandement contribué à leur succès. Le Conseil rend par ailleurs hommage à l'appui que l'Envoyé spécial du Secrétaire général a apporté aux négociations en étroite coordination avec l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ainsi que d'autres organisations et des pays voisins.

Le Conseil de sécurité continue de suivre avec un vif intérêt l'évolution de la situation en Sierra Leone. L'Accord de paix est un premier pas essentiel sur la voie de la réconciliation et de la reconstruction nationales. Le Conseil continuera d'apporter son soutien à l'élaboration de la paix et de la démocratie en Sierra Leone. Il note en particulier qu'il est indispensable que s'instaure un processus de démobilisation et de réintégration des anciens combattants et se tient prêt à apporter son appui à ce processus. Il souligne l'importance d'un effort international coordonné pour remédier à la situation qui règne dans le pays sur le plan humanitaire.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation en Sierra Leone et à le tenir informé du cours des événements.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/46.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.